

DELIBERATION DD2025_092

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	50
Votants	65
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 27 juin 2025

LE 3 juillet 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

REMISE GRACIEUSE DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE INCITATIVE ET ADMISSIONS EN NON VALEURS

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAZ, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. GUILLEMET, M. MARTY, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M. DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU
M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

REMISE GRACIEUSE DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE INCITATIVE ET ADMISSIONS EN NON VALEURS

Vu le code général des collectivités territoriales.

la remise gracieuse de la part variable de la redevance incitative :

Considérant que la redevance incitative des déchets ménagers a été mise en place en 2023 dans le but de réduire la quantité de déchets à l'enfouissement.

Qu'il n'existe pas à ce jour de moyens légaux permettant de moduler la redevance en fonction de caractéristiques liées à l'état de santé ou la situation sociale des redevables. Cela pose problème notamment pour les personnes souffrant d'incontinence, contraintes d'utiliser quotidiennement des protections à usage unique, génératrices de déchets à enfouir.

Que pour remédier à cela le SMD3 demande d'accorder aux redevables concernés une remise gracieuse partielle de leurs factures, pour la part variable (l'abonnement et le forfait de base ne sont pas concernés par la remise).

Considérant que la remise gracieuse est un abandon de créance. Il s'agit une décision budgétaire du Conseil dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le SMD3 souhaite accorder, à ses frais, 4 256,60 € de remise correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Cela concerne 25 factures de personnes éligibles au dispositif du « surplus médical ».

Que ces factures ne sont pas envoyées aux usagers, le SMD3 les prenant en charge financièrement suite aux délibérations de remise gracieuse.

Que les listes des factures concernées sont jointes en annexe, s'agissant d'informations médicales nominatives, elles sont anonymisées.

les propositions d'admission en non valeur et les créances éteintes:

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 fixe les règles relatives aux recettes non fiscales des collectivités territoriales. Ainsi, les ordonnateurs (Maire, Président d'intercommunalités, de conseils départementaux ou régionaux) sont chargés de constater les droits de la collectivité, de les liquider, de les engager et de les ordonner via un titre de recettes.

Que le comptable public doit de son côté contrôler le titre de recettes et recouvrer les créances.

Que parfois, les titres émis sont irrécouvrables de droit (recette inférieure à 15€) ou de fait (décès d'un particulier, liquidation d'une entreprise...). Dans ce cas le comptable public, après avoir réalisé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de la dette, peut proposer son admission en « non valeur ». Cette procédure consiste à dégager le comptable de sa responsabilité en cas de non recouvrement mais n'interrompt pas le processus.

Qu'au vu des demandes d'admissions en non valeur proposées par les services du SMD3, il apparaît que :

- 348 titres n'ont pas pu être recouvrés sur le budget des déchets, pour un montant total de 259,88 € (montants inférieurs aux seuils de poursuite).

Qu'ansi, s'il est accordé décharge au comptable, des mandats d'admission en non valeurs feront suite à la décision d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

Que par ailleurs, il est également proposé de constater les créances éteintes, c'est à dire devenues sans objet du fait, par exemple, de la liquidation d'une entreprise ou d'une décision de la commission de surendettement, à ce titre :

- 59 titres n'ont pas pu être recouvrés sur le budget des déchets car ils concernent des créances éteintes, pour un montant total de 12 466,09 € (liquidation avec insuffisance d'actifs, décisions des commissions de surendettement).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide les propositions de remises gracieuse à hauteur de 4 256,60 €
- Constate les créances éteintes pour un montant total de 12 466,09 €
- Approuve les propositions d'admissions en non-valeurs pour un montant total de 259,88 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31/07/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31/07/2025	Périgueux, le 31/07/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU